

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Québec, le 29 juillet 2014

Monsieur Frédéric Dubé  
Direction du bureau des hydrocarbures  
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-422  
Québec (Québec) G1H 6R1

**Objet : Mandat sur *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent***

**Question complémentaire du 29 juillet 2014 (DQ31, n° 9)**

---

Monsieur,

La commission d'enquête, chargée de l'étude du dossier en référence, vous soumet la question complémentaire suivante dont la réponse est attendue pour le 31 juillet, à 17 heures compte tenu du peu de temps dont dispose la commission pour ses travaux :

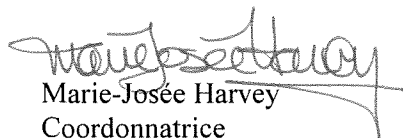
**Question 9**

Le ministère a mentionné en audience qu'« en phase exploratoire, le titulaire du permis de recherche devrait en venir à une entente gré à gré et ne pourrait pas utiliser le principe de l'expropriation » (M. Pascal Perron, DT7, p. 4).

Veuillez préciser si cette exigence s'applique à l'exploration gazière. Pourriez-vous préciser si une entreprise peut faire de l'exploitation sans faire de l'exploration au préalable ?

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice